



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2023-195
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension
d'une carrière de calcaire et de sable située sur le territoire des communes de
Bazeilles et Daigny (08140) présentée par la société Carrières & Matériaux
Nord-Est – Etablissement Morgagni – 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-220130-221047-109-101 déposée le 20 janvier 2022, complétée le 12 septembre 2022, par la société par actions simplifiée à associé unique Carrières & Matériaux Nord-Est – Établissement Morgagni, sise 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière de calcaire et de sable située sur le territoire des communes de Bazeilles et Daigny (08140) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 21 décembre 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1-OiL/JoL – N° 23/132 du 24 mars 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E23000047/51 du 12 avril 2023 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Benoît WATIER, technicien agricole ;
- Considérant** que l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux est visée par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Bazeilles et Daigny, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière de calcaire et de sable présentée par la société Carrières & Matériaux Nord-Est – Etablissement Morgagni, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIREN 421 185 307 et dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000).

La carrière est située sur le territoire des communes de Bazeilles et de Daigny.

La demande d'autorisation environnementale comprend :

- une demande d'autorisation ICPE (rubrique 2510),
- une demande d'autorisation IOTA (rubrique 2.1.5.0),
- une demande de défrichement,
- une demande d'enregistrement ICPE (rubrique 2515).

Elle comprend également :

- une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées,
- une déclaration ICPE (rubrique 2517),
- une déclaration IOTA (rubrique 1.1.2.0).

La superficie totale concernée par le projet d'extension de carrière est de 25 ha 31 a 04 ca, pour une surface d'extraction de 21 ha 21 a 42 ca. La demande de défrichement concerne quant à elle une superficie de 7 ha 72 a 15 ca.

La demande porte sur une durée de 25 ans, dont 21 ans d'exploitation et 4 ans de remise en état et réaménagement.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera du lundi 15 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le mardi 13 juin 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Daigny – 1 avenue de la Gare – 08140 Daigny.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans les communes d'implantation, en mairie de Bazeilles et Daigny, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 15 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Bazeilles : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 – vendredi de 09h00 à 12h00 – samedi de 10h00 à 12h00
- Daigny : lundi et jeudi de 16h00 à 18h00

ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Daigny aux heures habituelles d'ouverture au public les lundi et jeudi de 16h00 à 18h00.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Bazeilles et Daigny ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Carrières & Matériaux Nord-Est - mairie – 1 avenue de la Gare – 08140 Daigny qui les insérera et les annexera auxdits registres.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4635> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4635@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 13 juin 2023 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Benoît WATIER, technicien agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Daigny (siège de l'enquête)	Lundi 15 mai 2023 de 09h00 à 12h00
	Mercredi 31 mai 2023 de 09h00 à 12h00
	Mardi 13 juin 2023 de 14h00 à 18h00
À la mairie de Bazeilles	Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00
	Samedi 3 juin 2023 de 09h00 à 12h00

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Bazeilles, Daigny, La Moncelle, Balan, Sedan, Givonne, La Chapelle, Francheval et Douzy par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 28 avril 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Bazeilles et de Daigny pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière de calcaire et de sable située sur le territoire des communes de Bazeilles et Daigny présentée par la société Carrières & Matériaux Nord-Est qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Cette décision portera sur les demandes rappelées à l'article 1.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Claudy PIERRAT personne responsable du projet à l'adresse suivante : 12 rue Léopold Frison – CS 20053 - 51000 Châlons-en-Champagne ou par courriel à l'adresse : claudy.pierrat@colas.com ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Bazeilles, Daigny, La Moncelle, Balan, Sedan, Givonne, La Chapelle, Francheval et Douzy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au mercredi 28 juin 2023 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Bazeilles, Daigny, La Moncelle, Balan, Sedan, Givonne, La Chapelle, Francheval et Douzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 21 avril 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

